

reconnaissant de plus que ces principes constituent la base sur laquelle reposent la promotion de l'égalité des sexes et des droits de la personne des femmes dans les Amériques et les efforts pour éliminer les inégalités de toutes sortes:

Entériner le Programme interaméricain sur la promotion des droits fondamentaux de la femme, de l'équité et de l'égalité entre les sexes approuvé lors de la première Rencontre des ministres ou des hautes autorités responsables de l'avancement des femmes, tenue au mois d'avril 2000 par la CIM; entériner aussi le Plan d'action régional pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres mesures et initiatives adoptées lors de la Vingt-troisième Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (Beijing + 5) pour mettre en œuvre la *Déclaration de Beijing* et son *Programme d'action*; et intégrer un point de vue qui tienne compte de l'égalité des sexes dans les programmes, les actions et les ordres du jour des rencontres nationales et internationales, pour veiller à ce que l'expérience des femmes et l'égalité des sexes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes gouvernementaux et interaméricains dans tous les secteurs d'activité;

Renforcer les instances nationales et les autres organes gouvernementaux chargés de l'avancement de la cause des femmes et de la promotion et de la protection des droits de la personne de celles-ci; leur fournir les ressources humaines et financières nécessaires, en explorant notamment des plans de financement novateurs, afin que la notion de l'égalité des sexes soit intégrée dans tous les programmes, projets et politiques; et soutenir à la fois, le rôle fondamental qu'ont joué et continueront de jouer les organismes de femmes dans la progression vers l'égalité des sexes, et les efforts conjoints des gouvernements et du secteur privé qui contribuent au respect et à la compréhension des droits de la personne des femmes;

Promouvoir l'équité et l'égalité des sexes et des droits de la personne des femmes en renforçant et en favorisant la participation pleine et égale des femmes à la vie politique de leurs pays et aux prises de décisions à tous les niveaux;

Renforcer le rôle de la CIM en tant que conseiller technique auprès du Groupe de suivi du Sommet (GSS) pour tous les aspects de l'équité et de l'égalité des sexes, et reconnaître l'importance du rôle que joue la CIM dans le suivi des recommandations pertinentes du Sommet; prévoir un niveau de ressources approprié pour la CIM, afin de lui permettre de mener à bien son rôle de principal forum hémisphérique, créateur de politiques pour l'avancement des droits de la personne des femmes, et notamment de l'égalité des sexes; promouvoir le soutien et la participation de la BID, de la Banque mondiale et de la CEPALC dans la mise en œuvre et le suivi de ce Plan d'action;

Promouvoir le recours aux technologies de l'information et des communications comme un moyen permettant de remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes et assurer l'égalité d'accès des femmes à ces nouvelles technologies et à la formation nécessaire; à cette